

Cotonou, 7 mai 2024

N/REF: 465/SGDS SA/DG/DO/SEUBV/2024

## COMMUNIQUÉ

Dans le cadre de la réorganisation des activités de collecte et de transport des boues de vidange et des eaux usées domestiques, les structures de vidange devront désormais disposer d'un agrément délivré par le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT) pour l'exercice de leurs activités.

À cet effet la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA) procède à la réception des dossiers dans le cadre de la deuxième vague de la procédure de délivrance des agréments du **lundi 13 au vendredi 24 Mai 2024**.

En conséquence, j'invite les structures concernées à se rapprocher du service de gestion des eaux usées et des boues de vidange de la SGDS pour obtenir les informations relatives à ladite procédure ainsi que la liste des pièces constitutives du dossier à fournir.

Par ailleurs, je porte à la connaissance de toutes les structures exerçant l'activité de collecte et de transport des eaux usées et boues de vidange qu'à compter du **lundi 24 juin 2024**, l'accès aux stations de Traitement des Boues de Vidange (STBV) sera conditionné par la présentation de l'agrément dûment délivré par le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable.



**Eké Gilles AMOUSSOU**  
Directeur Général